

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 05 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	13

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 1 (WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 14 février 2024**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

**Vu** le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que ce projet a été adressé aux administrateurs le 05 avril 2024 ;

**Considérant** que Monsieur le Président invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOpte** après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du mercredi 14 février 2024 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 11 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **17 AVR. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **17 AVR. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

  
  
**Laure HENRY**  
Secrétaire de séance  
Directrice du CCAS  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20240417-D2024-08-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2024